



FICHE

Sur les nouvelles modalités de confinement du Grand Libreville

Grand Libreville : les communes de Libreville, Owendo, Akanda, Ntoum et la Pointe Denis.

MESURES	NOUVELLES DISPOSITIONS	APPLICABILITE
1- Confinement du Grand Libreville	<ul style="list-style-type: none"> - Atténuation du confinement du Grand Libreville (Confinement partiel et géographique) - Couvre-feu de 18h à 6 heures du Matin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation à l'intérieur du Grand Libreville - Interdiction de circulation entre Libreville et l'Intérieur du pays, sauf approvisionnement et cas de détresse (deuil, évacuation sanitaire) - Port obligatoire et systématique du masque dans tous les lieux publics - Respect strict de la distanciation sociale et des autres mesures barrières - Levée de Check Points entre 6h et 17h59 - Présence permanente des Forces de Défense et de Sécurité
2- Confinement partiel à l'intérieur du pays	<ul style="list-style-type: none"> - Couvre-feu de 18h à 6 heures du matin - Autorisation de circulations interprovinciales pour les véhicules d'approvisionnement en produits vivriers, pétroliers et gaziers, sur la base d'un laissez-passer délivré par les Gouverneurs de Province. 	<ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire et systématique du masque dans tous les lieux publics - Respect strict de la distanciation sociale et des autres mesures barrières - Levée de Check Points entre 6h et 17h59 - Présence permanente des Forces de Défense et de Sécurité
3- Les marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'ouverture des marchés et des commerces d'alimentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Réouverture progressive sous condition de certains commerces non alimentaires

	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des surfaces commerciales 6h à 16 heures - Ouverture des commerces d'alimentation de 6h à 16 heures 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect strict de la distanciation sociale et des autres mesures barrières et marquages au sol - Port obligatoire et systématique des masques dans les commerces et les marchés ; - Gels hydro alcooliques à disposition dans les espaces commerciaux et les marchés
4- Autres activités reconnues (Salons de coiffure, Pressings, Garages, Magasins pièces détachées et entretien automobile, vulcanisateurs)	- Réouverture progressive	<ul style="list-style-type: none"> - Respect strict de la distanciation sociale et des autres mesures barrières et marquages au sol - Réduction du personnel et du nombre de clients ; - Port obligatoire et systématique des masques dans ces services - Gels hydro alcooliques à disposition ces espaces
✓ Hôtels-Bars-Restaurants-Débits de boisson et boîtes de nuit	- Non autorisés	- Ces établissements restent fermés jusqu'à nouvel ordre
✓ Lieux de culte, cinéma, salles de spectacle, salles de jeux et musées	- Non autorisés	- Ces établissements restent fermés jusqu'à nouvel ordre
✓ Manifestations politiques, sportives, culturelles, religieuses, syndicales, conférences nationales et internationale	- Non autorisés	- Toutes les manifestations indiquées sont annulées ou reportées jusqu'à nouvel ordre
✓ Rassemblements de plus de 10 personnes	- Non autorisés	- Tous les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits jusqu'à nouvel ordre
✓ Cérémonies de mariages, les anniversaires, réunions de prière, réunions de famille, veillées mortuaires, cérémonies traditionnelles	- Non autorisés	- Dans le cas des cérémonies restreintes et autorisées, les mesures barrières et de distanciation sociales doivent être respectées et le port des masques reste obligatoire
✓ Sports collectifs	- Non autorisés	<ul style="list-style-type: none"> - La pratique du sport collectif est Interdite ; - seul le sport individuel en plein air est autorisé. Avec le port obligatoire du masque et le respect des mesures barrières.
5- Les inhumations	- Les inhumations se font selon le protocole édicté par l'Organisation Mondiale de la Santé	- Confère arrêté conjoint Min. Intérieur / Min. Santé

